

# De la puberté féminine dans les « zones torrides »

## Expertise médicale et régulations du corps des jeunes filles dans le Congo colonial

Amandine LAURO

La fascination européenne pour la sexualité africaine a une longue histoire. Depuis l'Antiquité, l'Afrique a été présentée comme le territoire d'une sexualité débridée, à la fois attirante et menaçante, dont les monstruositésexuelles légendaires de ses habitants, et en particulier la taille de leurs organes génitaux, constituaient autant de « preuves ». Parmi ces particularités inscrites dans le corps même des Africains, figure très tôt la puberté supposée précoce des jeunes filles : au XVIII<sup>e</sup> siècle déjà, les Africaines sont considérées comme atteignant la puberté – et donc le moment où leurs organes sexuels arrivent à « maturité » – beaucoup plus tôt que les Européennes. Largement racialisée au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, cette conception fera long feu durant la colonisation, et ses usages, rhétoriques comme effectifs, témoignent des articulations étroites des catégories (et des hiérarchies) de race et de sexualité en contexte colonial.

C'est précisément à quelques-uns de ces usages, tels qu'ils transparaissent et sont mis en œuvre dans le contexte du développement d'une expertise coloniale sur le corps sexué et reproducteur des jeunes filles dans le Congo belge de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, que ce texte s'intéresse. A l'aube des années vingt, les autorités de ce qui est alors la plus vaste colonie d'Afrique sub-saharienne décident en effet d'entreprendre des investigations à caractère médical visant à déterminer précisément l'âge de puberté des jeunes filles congolaises. Si ces investigations ne peuvent être comprises en dehors d'un contexte politique à la fois colonial, métropolitain et global, où la majorité sexuelle et les mariages précoces font débat, elles interviennent également dans un contexte scientifique particulier qui, d'une part, n'est plus celui du biologisme racial du XIX<sup>e</sup> siècle et, d'autre part, est marqué par l'émergence de nouvelles conceptions du développement sexuel en Europe. Bien que ce texte n'ambitionne ni d'analyser de manière approfondie les articulations de ces contextes, ni d'explorer leurs impacts sur les évolutions des discours savants sur les organes

sexuels des Africains (et en particulier sur leur âge de puberté, dont l'histoire pourtant fascinante reste à écrire), les réflexions du pouvoir colonial belge et de ses médecins (comme les projets biopolitiques dont elles se révèlent indissociables) offrent un observatoire particulièrement intéressant pour interroger la façon dont les liens entre hiérarchies raciales, genre et sexualité ont été redéfinis – pour être mieux réaffirmés – dans la première moitié du <sup>xx</sup>e siècle. Elles permettent également d'éclairer la manière dont les politiques coloniales (et plus généralement raciales) ont su utiliser les ressources combinées de la médecine (physiologie des organes sexuels) et d'une certaine ethnographie (usages des organes sexuels), pour faire du contrôle du corps sexué et maternel des femmes colonisées un enjeu majeur<sup>1</sup>.

### **Anatomie (coloniale) d'un préjugé<sup>2</sup>**

De manière générale, l'histoire médicale et populaire de l'âge de puberté dans ce que les géographes du <sup>xviii</sup>e siècle appelaient encore les « zones torrides », et plus particulièrement en Afrique, demeure fort peu connue<sup>3</sup>. Elle est rarement évoquée par les travaux consacrés à la sexualisation des différences raciales (qui par ailleurs se sont peu aventurés au-delà de la Belle-Epoque), pas plus que par les spécialistes de l'histoire de la science du sexe européenne aux <sup>xix</sup>e et <sup>xx</sup>e siècles. Il faut d'ailleurs souligner que de manière générale, ces derniers n'ont longtemps intégré que marginalement une dimension coloniale et raciale pourtant constitutive de cette science, comme si les discours sur le sexe « des autres » relevaient d'un champ du savoir « à part », exotique<sup>4</sup>.

Quoi qu'il en soit, on sait qu'au début du <sup>xx</sup>e siècle, les constructions européennes du corps sexué des Africains avaient déjà une longue histoire derrière elles, une histoire qui avait cependant connu une accélération notable au cours du <sup>xix</sup>e siècle. L'âge de puberté supposé précoce des habitants des « pays chauds » ne fait pas exception, et

<sup>1</sup> Les débats sur l'âge de puberté comme les projets biopolitiques auxquels ils ont pu donner lieu (notamment en matière d'« *age of consent* » et de mariage précoce) ne concernent en effet que les femmes. Les hommes en sont complètement absents, au Congo comme dans l'ensemble des territoires de l'Empire britannique où cette question s'est également posée comme le souligne P. LEVINE, « Sovereignty and Sexuality : Transnational Perspectives on Colonial Age of Consent Legislation », in K. GRANT, P. LEVINE et F. TRENTMANN (éd.), *Beyond Sovereignty. Britain, Empire and Transnationalism, c. 1880-1950*, Basingstoke, Palgrave MacMillan, 2007, p. 17.

<sup>2</sup> J'emprunte cette expression à E. VINCKE, « L'âge de puberté : anatomie d'un préjugé », *Cahiers Nord/Sud*, Bruxelles, 3/6, 1984, p. 43-49. Il s'agit de l'un des seuls auteurs – à ma connaissance – à avoir consacré une étude à ce sujet.

<sup>3</sup> Outre *loc. cit.*, l'autre recherche de référence, plus récente mais moins généraliste, est celle de A. TAMBE, « Climate, Race Science and the Age of Consent in the League of Nations », *Theory, Culture and Society*, 28/2, 2001, p. 109-130.

<sup>4</sup> Malgré les avancées en la matière, il s'agit là d'une tendance toujours visible dans certains travaux récents sur la construction des savoirs sur la sexualité. Les ouvrages de référence (et par ailleurs de grande qualité) de P. ROY et L. HALL, *The Facts of Life. The Creation of Sexual Knowledge in Britain 1650-1950*, New Haven, Yale University Press, 1995 (pour l'espace britannique) ou de S. CHAPERON, *Les origines de la sexologie, 1850-1900*, Paris, La Martinière, 2007 (pour l'espace francophone), entre autres exemples, en témoignent.

l'idée qu'en la matière, il en va des femmes comme des plantes, des arbres ou des fruits (si elles sont entourées de plus de chaleur, plus de soleil, et plus d'humidité, alors elles croissent plus rapidement), semble clairement établie pour les naturalistes du XVIII<sup>e</sup> siècle. Leur chef de file, Buffon, s'exprime d'ailleurs assez largement sur le sujet dans son *Histoire naturelle* : « Dans toute l'espèce humaine les femmes arrivent à la puberté plutôt que les mâles, mais chez les différents peuples l'âge de puberté est différent et semble dépendre en partie de la température du climat et de la qualité des aliments ; (...) dans toutes les parties méridionales de l'Europe et dans les villes la plupart des filles sont pubères à douze ans et les garçons à quatorze, mais dans les provinces du Nord et dans les campagnes à peine les filles le sont-elles à quatorze et les garçons à seize. (...) Dans les climats les plus chauds de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, la plupart des filles sont pubères à dix et même à neuf ans ; l'écoulement périodique, quoique moins abondant dans ces pays chauds, paroît cependant plutôt que dans les pays froids »<sup>5</sup>. A l'influence du climat, Buffon ajoutait également celle du type d'alimentation et de la condition sociale ; son contemporain Montesquieu, célèbre partisan de la « théorie des climats » (selon laquelle le climat exerce une influence déterminante sur la nature de l'homme et de la société), n'envisage quant à lui précisément que l'influence du... climat : « les femmes sont nubiles, dans les climats chauds, à huit, neuf et dix ans : ainsi l'enfance et le mariage y vont presque toujours ensemble. (...) Dans les pays tempérés, (...) les agréments des femmes se conservent mieux, (...) elles sont plus tard nubiles, et (...) elles ont des enfans dans un âge plus avancé (...) »<sup>6</sup>. Le siècle des Lumières et les premiers travaux scientifiques de classification des espèces avaient, bien avant l'émergence de l'évolutionnisme, déjà contribué à différencier les corps des Africains et, plus généralement, les corps « exotiques » des corps occidentaux en construisant une variabilité sexuelle des espèces humaines, et en attribuant une sexualité particulière, plus débridée, aux femmes « sauvages », une particularité qui marquait non seulement leur « tempérament » mais aussi leur physiologie<sup>7</sup>.

Avec le XIX<sup>e</sup> siècle, cette explication climatique de l'âge de puberté précoce des femmes africaines va se conjuguer avec une explication plus exclusivement raciale, liée au développement des théories évolutionnistes et du biologisme racial. La hiérarchie des races qui se construit est aussi une hiérarchie des corps qui mobilise la sexualité comme preuve scientifique de la supériorité des uns et de l'infériorité des autres<sup>8</sup>. Les

<sup>5</sup> G. L. BUFFON, *Histoire naturelle, générale et particulière, avec la description du cabinet du Roy*, t. 2, 1749, p. 489-490.

<sup>6</sup> C. MONTESQUIEU, « De l'Esprit des Lois », *Œuvres complètes*, t. 1, Paris, Hachette, 1859 [1748], p. 216.

<sup>7</sup> Voir notamment F. NUSSBAUM, *Torrid Zones, Maternity, Sexuality and Empire in Eighteenth Century English Narratives*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1995 et E. DORLIN, *La matrice de la race. Généalogie sexuelle et raciale de la nation française*, Paris, La Découverte, 2006.

<sup>8</sup> Il existe de multiples références sur ce sujet. Voir entre autres S. GILMAN, *L'Autre et le Moi, stéréotypes occidentaux de la race, de la sexualité et de la maladie*, Paris, PUF, 1996 [1985] ; A. BUTCHART, *The Anatomy of Power : European Constructions of the African Body*, Londres-New York, Zed Books, 1998 ; plus récemment (et incluant les enjeux contemporains

caractéristiques sexuelles supposées des Africains, y compris anatomiques, participent à ce processus d'anthropologisation des corps qui, au XIX<sup>e</sup> siècle, permet d'établir une différenciation nette entre les corps africains et les corps européens. A cet égard, le corps de la femme africaine est particulièrement mis à contribution. Comme l'a souligné Sander Gilman, « *in the 19th century, the black female was widely perceived as possessing not only a « primitive » sexual appetite, but also the external signs of this temperament – primitive genitalia* »<sup>9</sup>. Il représente à la fois une icône antithétique de la femme blanche, et le symbole par excellence du caractère primitif de la « race nègre » toute entière. La protubérance des organes génitaux (dont le clitoris) et des fesses est perçue comme un trait anatomique répandu chez les femmes noires et comme le stigmate physique d'une sexualité débridée (stigmate également attribué aux prostituées en Occident) qui, tout à la fois, fournit un argument majeur « pour les situer au bas de l'échelle humaine »<sup>10</sup> et construit le corps exotique comme un objet érotique de premier plan.

Combinant traits anatomiques (des organes qui arrivent à maturité plus tôt) et « tempérament » (des instincts sexuels plus précoces), l'âge de puberté supposé précoce devient dès lors lui aussi une caractéristique de l'altérité (sexuelle) des femmes africaines, une altérité due autant au climat qu'à la « race » et qui s'impose, pour longtemps, comme une vérité établie<sup>11</sup>. Les différences de régime alimentaire ou de condition sociale évoquées par Buffon pour expliquer les variations dans les âges de puberté déclinent dans le champ scientifique, et au début du XX<sup>e</sup> siècle, le *Nouveau Larousse illustré* ne fait que répéter des généralités lorsqu'il professe que « en Asie, en Afrique et dans l'Amérique du Sud, les hommes sont pubères de dix à douze ans et les femmes de huit à dix »<sup>12</sup>.

### **Déterminer l'âge de puberté : enquêtes sur le corps des jeunes filles**

#### ***Le mariage précoce en questions***

Dans le contexte plus spécifique du Congo belge, l'âge de puberté des jeunes filles africaines ne fait pas l'objet de débats particuliers avant le début du XX<sup>e</sup> siècle. Les dispositions du premier code civil de la colonie, qui fixent l'âge au mariage minimum

---

de ces constructions), voir M. EPPRECHT, « The making of « African Sexuality » : Early Sources, Current Debates », *History Compass*, 8/8, 2010, p. 768-769. On trouvera également un bon aperçu de l'état de la recherche sur les implications, notamment biopolitiques, de ces constructions dans P. LEVINE, « Sexuality, Gender and Empire », in P. LEVINE (éd.), *Gender and Empire*, Oxford, Oxford University Press, 2004, p. 135-155.

<sup>9</sup> S. GILMAN, « Black Bodies, White Bodies : toward an Iconography of Female Sexuality in Late Nineteenth-Century Art, Medicine and Literature », *Critical Inquiry*, 12/1, 1985, p. 213.

<sup>10</sup> F.-X. FAUVELLE-AYMAR, *L'invention du Hottentot. Histoire du regard occidental sur les Khoisan (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 324-333.

<sup>11</sup> Pour une analyse plus détaillée de l'évolution de ce stéréotype dans la science des « races » et plus spécialement du climat au XIX<sup>e</sup> siècle, on se reportera à A. TAMBE, *op. cit.*, p. 6 et s.

<sup>12</sup> Cité par E. VINCKE, *op. cit.*, p. 44.

à douze ans pour les femmes<sup>13</sup> – soit un seuil plus précoce de trois ans que celui prévu par la législation métropolitaine<sup>14</sup> – semblent s’être imposées de manière évidente.

La question va cependant faire surface sur la scène coloniale belge dans les années 1910, à la faveur de critiques et de débats autour des « mariages de filles non nubiles » – expression consacrée du lexique colonial belgo-congolais qui désigne les mariages précoces. Ces critiques émanent essentiellement du monde missionnaire et de ses relais<sup>15</sup>. Elles visent non seulement l’absence d’un consentement valide de la part des fiancées vu leur jeune âge, mais aussi les dangers que ces mariages représentent pour la santé morale autant que pour la santé physique des jeunes filles concernées. En effet, la « pratique très courante de fiancer, dès la première enfance, les jeunes filles à des adultes, souvent presque des vieillards et de les confier au futur mari » est présentée comme menant inévitablement « à des rapports intimes avant qu’elles ne soient en âge de mariage ; il faut voir dans ce fait une des causes de la stérilité de beaucoup de femmes et de la faiblesse de la natalité (...) »<sup>16</sup>. Perçu comme un mal social et moral, ce problème est donc également posé en termes de menace biologique puisque les rapports sexuels se déroulant avant que les jeunes filles aient atteint l’âge de puberté sont réputés endommager leur fertilité et avec elle, la vigueur de la natalité de la « race congolaise ».

Si ces anxiétés natalistes ne sont pas propres au Congo ni même à l’Afrique coloniale (des préoccupations similaires marquent les débats relatifs aux abus sexuels d’enfants en Occident)<sup>17</sup>, elles y ont cependant une résonance particulière, dans un contexte d’inquiétudes grandissantes – au point d’en devenir quasi « obsessionnelles »<sup>18</sup> – pour la dépopulation de la colonie<sup>19</sup>. Celles-ci contribuent à conférer un caractère

<sup>13</sup> Code civil, décret du 4 mai 1895, article 96, in O. LOUWERS, *Codes et Lois du Congo belge*, Bruxelles, 1914, p. 185-186.

<sup>14</sup> Le code civil belge fixe quant à lui l’âge au mariage à quinze ans pour les femmes, et dix-huit ans pour les hommes (moyennant quelques exceptions). Sur ce sujet, voir P. NISOT, *Etude historique et de droit comparé sur l’âge en matière de capacité nuptiale et sur les tiers consentements requis en vue du mariage*, Bruxelles, Office de Publicité, Paris, Marchal & Billars, Publications de l’Association internationale pour la protection de l’Enfance, 1926, p. 39-41.

<sup>15</sup> Pour plus de détails sur ces critiques comme sur cette enquête en général et ses suites, voir A. LAURO, *Les politiques du mariage et de la sexualité au Congo belge (1908-1945). Genre, race, sexualité et pouvoir colonial*, thèse de doctorat en Histoire, Université libre de Bruxelles, 2009, p. 253-307.

<sup>16</sup> Rapport au Roi de la Commission pour la Protection des Indigènes du 18 décembre 1919, *Bulletin officiel du Congo belge*, Bruxelles, 1920, p. 639-640.

<sup>17</sup> Voir entre autres ce qu’en dit C.-A. HOOPER, « Child sexual abuse and the regulation of women. Variations on a theme », in C. SMART (éd.), *Regulating Womanhood : Historical Essays on Marriage, Motherhood and Sexuality*, Londres, Routledge, 1992, p. 53-77.

<sup>18</sup> C. JACQUES et V. PIETTE, « La femme européenne au Congo belge : un rouage méconnu de l’entreprise coloniale. Discours et pratiques (1908-1940) », *Bulletin des Séances de l’Académie royale d’Outre-mer*, 49/3, 2003, p. 278.

<sup>19</sup> Sur les anxiétés natalistes au Congo belge dans l’entre-deux-guerres, se reporter au travail de N. R. Hunt qui parle de même de « *demographic panic* », N.R. HUNT, *A Colonial Lexicon : Of Birth Ritual, Medicalization, and Mobility in the Congo*, Durham, Duke University Press, 1999 et Id., « Colonial Medical Anthropology and the Making of the Central African

d'urgence à un problème dont les échos ne peuvent se comprendre en dehors du climat politique et idéologique qui entoure la « reprise » de l'Etat Indépendant du Congo, propriété personnelle du roi Léopold II depuis 1885, par l'Etat belge. Marquée par la volonté de promouvoir une colonie exemplaire, moralement irréprochable, et de faire oublier les entorses faites à la « mission civilisatrice » sous le régime léopoldien, cette transition, qui s'opère en 1908 mais marque de son empreinte toute la période qui précède l'entre-deux-guerres, se traduit aussi par l'expression de préoccupations pour le « bien-être » des populations « indigènes » et pour la suppression de coutumes « barbares », notamment dans les domaines du mariage et de la sexualité. Pour les autorités, il s'agit d'affirmer la priorité qu'occupe le relèvement moral et avec lui les objectifs civilisateurs parmi les politiques de la « nouvelle » Belgique coloniale.

Enfin, pour comprendre la sensibilité qui va s'attacher à la question des « mariages des filles non nubiles », il convient également, d'une part, de rappeler à quel point la protection de « l'enfance en danger » était un thème mobilisateur dans la Belgique métropolitaine du début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>20</sup> et, d'autre part, de souligner l'intérêt international renouvelé, au sortir de la Première Guerre mondiale, pour la question des mariages précoces et de l'âge de majorité matrimoniale et sexuelle (l'« *age of consent* » dans l'espace britannique), comme en atteste la grande enquête lancée sur le sujet par la Société des Nations en 1925<sup>21</sup> dans le prolongement de débats entamés dès 1921 sur la traite des femmes et des enfants<sup>22</sup>.

### *Les « experts » au travail*

Si les critiques des « mariages de filles non nubiles » n'évoquent jamais l'âge de puberté des jeunes filles congolaises et ne remettent pas en cause les prescriptions du code civil en la matière, pour les autorités coloniales en revanche, il s'agit d'une question centrale : les projets de législation sur les mariages précoces qui se dessinent nécessitent en effet de fixer un âge minimum auquel les jeunes gens seraient autorisés à contracter une union. Ainsi, lorsqu'en 1920 l'administration coloniale prescrit une grande enquête (à l'échelle de la colonie) ayant pour objectif de recueillir les données

---

Infertility Belt », in H. TILLEY et R. GORDON (ed.), *Ordering Africa : Anthropology, European Imperialism and Knowledge*, Manchester, Manchester University Press, 2007, p. 252-281.

<sup>20</sup> Comme beaucoup d'autres pays européens à la même époque, la Belgique est en effet traversée par un puissant mouvement en faveur de la protection de l'enfance, qui a notamment abouti à l'édiction d'une nouvelle législation sur le sujet en 1912 (comprenant par ailleurs un chapitre renforçant la répression des abus sexuels commis sur des mineurs) ; sur ce sujet, voir notamment les travaux de M.-S. DUPONT-BOUCHAT dont son *Enfance et justice au XIX<sup>e</sup> siècle : essais d'histoire comparée de la protection de l'enfance 1820-1914*, Paris, PUF, 2001. Par ailleurs, la Belgique avait également été marquée, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, par des scandales retentissants autour d'affaires de prostitution de jeunes filles mineures dont les échos se font encore ressentir en ce début de XX<sup>e</sup> siècle ; sur ce sujet, voir J.-M. CHAUMONT et C. MACHIELS (éd.), *Du sordide au mythe. L'affaire de la traite des blanches (Bruxelles, 1880)*, Louvain-la-Neuve, Presses de l'Université catholique de Louvain, 2009.

<sup>21</sup> Les conclusions de l'enquête figurant dans SDN – Commission consultative pour la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse, *Publications de la Société des Nations, IV – Questions sociales, Age légal du mariage et âge légal du consentement*, Genève, 1927.

<sup>22</sup> Sur le sujet, voir l'excellent article de A. TAMBE, *op. cit.*

nécessaires à l'élaboration de mesures destinées à combattre les mariages précoces, elle prévoit, parallèlement à des investigations ethnographiques et administratives, de solliciter ses médecins, leur prescrivant « de procéder à une enquête pour connaître l'âge auquel les jeunes filles indigènes sont nubiles dans la colonie »<sup>23</sup>.

Bien que censée être mise en œuvre par l'ensemble du corps médical officiant au Congo et bouclée en six mois, cette enquête médicale fut loin d'être un modèle d'efficacité : seules seize réponses/enquêtes sont parvenues à l'administration centrale et, à quelques exceptions près, beaucoup reposent sur des observations peu nombreuses (quelques dizaines de jeunes filles à peine) et peu systématiques (fondées du propre aveu des médecins sur leur « expérience » ou leurs impressions générales). Outre des problèmes structurels de sous-effectifs et un désintérêt parfois clairement affiché de la part des médecins, plusieurs éléments compliquaient, à la base, la tâche des enquêteurs.

Le premier est lié à la détermination de l'âge précis des jeunes filles examinées, en raison des lacunes d'un état civil congolais qui en est alors à ses balbutiements. Ironiquement, les médecins étaient d'ailleurs régulièrement sollicités, dans le cadre de procédures judiciaires, pour suppléer à ces lacunes en expertisant la croissance de jeunes gens dont la date de naissance était inconnue et dont il s'agissait de déterminer la classe d'âge (enfant ou adulte)<sup>24</sup>.

Le deuxième est lié au déroulement des examens médicaux proprement dits et aux résistances qu'y opposent les jeunes filles et/ou leur famille, dont beaucoup ne « consentent » pas ou sont « effrayées » par l'examen<sup>25</sup>. Le contenu de celui-ci se révèle variable en fonction des médecins qui le pratiquent : dans sa version la plus complète, il prend en compte le poids, la taille, le « périmètre thoracique » et diverses « manifestations de la puberté » telles que le développement des seins, de la pilosité, des organes génitaux et l'apparition des menstruations. Il s'agit donc d'examens intrusifs, particulièrement pour ceux qui comportent un volet gynécologique, et plusieurs médecins témoignent des résistances qu'opposent les jeunes Congolaises, évoquant leur « caractère farouche »<sup>26</sup>, et leur « opposition systématique » face à toute tentative de « pelvimétrie interne »<sup>27</sup>. Une opposition que la plupart des médecins, qui officient dans des régions rurales, se gardent bien d'affronter de crainte de s'aliéner la tolérance des populations congolaises à leur égard.

<sup>23</sup> Circulaire du 10 janvier 1921 prescrivant aux médecins de procéder à une enquête pour connaître l'âge auquel les jeunes filles indigènes sont nubiles dans la colonie, *Congo belge. Gouvernement local. Recueil mensuel des circulaires, instructions et ordres de service*, Boma, 1921, p. 3.

<sup>24</sup> Comme ne se prive d'ailleurs pas de le rappeler l'un des médecins sollicités. Courrier de D<sup>r</sup> Mottoule (Géomines) à Médecin-chef Katanga, 25 novembre 1922, AA (Archives africaines, Bruxelles), AI (Fonds Affaires indigènes) (1395), dossier 4B Protection des filles non-nubiles. Enquêtes médicales.

<sup>25</sup> Cité dans le Rapport au Roi de la Commission de Protection des Indigènes du 20 décembre 1923, *Bulletin officiel du Congo belge*, Bruxelles, 1924, p. 387.

<sup>26</sup> Rapport du Médecin-inspecteur Province Orientale, s.d. [1921-1922 ?], AA, AI (1395).

<sup>27</sup> Courrier de D<sup>r</sup> Conzémus (Bukama) à Médecin-chef Katanga, 29 octobre 1922, AA, AI (1395).

Enfin, il faut souligner les limites des compétences des médecins dans la matière qui est supposée les occuper : beaucoup semblent ignorer en quoi consiste exactement la puberté, quels sont les signes à prendre en compte pour la « mesurer », et à quel moment on peut la considérer comme « accomplie ». La diversité des examens mis en œuvre par les médecins en témoigne, de même que les appréciations telles que « figure d'un grand enfant »<sup>28</sup> qui parcourent certains rapports et en déterminent les conclusions. L'un des médecins, auteur du rapport (publié par la suite dans les *Annales de la Société belge de Médecine tropicale*) le plus complet (plus de cent vingt jeunes filles examinées) et le plus exhaustif (comprenant notamment des examens systématiques du développement des seins des jeunes filles selon une grille d'analyse en cinq stades), souligne d'ailleurs que la puberté est, de façon générale, un sujet méconnu parmi ses confrères : ils le rencontrent peu dans leurs études, avec pour résultat qu'« ils ne savent tout au moins sur cette importante époque de la vie que les notions vagues, transmises empiriquement de génération en génération par les dires des parents ou les écrits suspects de littérateurs pour enfants »<sup>29</sup>. S'il est communément admis que la puberté féminine est devenue un thème majeur de la littérature médicale à partir de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et que le concept même de puberté s'est définitivement imposé à la fin de ce même siècle<sup>30</sup>, force est de constater que les médecins coloniaux belges ne semblent pas être au fait de ces évolutions. On peut d'ailleurs se demander dans quelle mesure ces nouvelles connaissances n'étaient pas en fait limitées à une littérature médicale spécifique et peu connues du praticien « moyen ».

**« Il n'y a pas grande différence entre la jeune fille et la négresse relativement à l'âge de puberté »<sup>31</sup>**

Les limites évidentes de l'expertise des médecins ne les empêchent cependant pas de tirer des conclusions quant à l'âge de puberté des femmes congolaises. Et de manière quasi unanime – que leurs observations se soient basées sur leur simple « expérience » ou sur des examens précis, ils réfutent le principe apparemment acquis d'une puberté très précoce des jeunes Africaines. Les âges de nubilité (lorsque les transformations de la puberté sont pleinement accomplies) proposés tournent autour de quinze ans. Plusieurs médecins n'hésitent d'ailleurs pas à souligner à quel point

<sup>28</sup> Courrier de D<sup>r</sup> Simonini (Ibembo) à Médecin chef de district Bas-Uele, 14 juillet 1921, AA, AI (1395).

<sup>29</sup> Courrier de D<sup>r</sup> Barthélémy (Lusambo) à Médecin-inspecteur Kasaï, 15 avril 1922, AA, AI (1395).

<sup>30</sup> Voir notamment J.-C. CARON, « Jeune fille, jeune corps : objet et catégories (France, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècle) », in L. ZAIDMAN, G. HOUBRE, L. KLAPISH-ZUBER et P. SCHMITT-PANTEL (éd.), *Le corps des jeunes filles de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Perrin, 2001, p. 167-188 et A. THIERCÉ, *Histoire de l'adolescence*, Paris, Belin, 1999. L'une des principales manifestations de la puberté chez les jeunes filles, à savoir les menstruations, a également été l'objet d'une attention particulière à la Belle-Epoque, voir J.-Y. LE NAOUR et C. VALENTI, « Du sang et des femmes. Histoire médicale de la menstruation à la Belle Époque », *Clio. Histoire, Femmes, Société*, 14, 2001, p. 207-229.

<sup>31</sup> Courrier de D<sup>r</sup> Zerbini (Elisabethville) à Médecin-chef Katanga, 10 janvier 1923, AA, AI (1395).



la précocité des Africaines « a été exagérée »<sup>32</sup>. Comme le résume l'un d'entre eux, « pour synthétiser toutes ces observations, malgré que je doive aboutir à des résultats en opposition sérieuse avec les idées qui jusqu'à ce jour étaient répandues, mais qui probablement n'ont reposé sur aucune constatation, je n'hésite pas à déclarer que le développement de la fonction génératrice chez les noirs est loin d'être aussi précoce qu'on l'a toujours prétendu »<sup>33</sup>. Ces conclusions novatrices ont toutefois leurs limites. Ainsi, un des médecins souligne qu'« il n'y a pas grande différence *entre la jeune fille et la négresse* relativement à l'âge de puberté et de nubilité »<sup>34</sup> : si les Congolaises sont à égalité avec les Européennes sur le plan de la puberté, elles n'en sont toujours pas pour autant des « jeunes filles »... De manière significative, le terme ou même l'idée d'« adolescence », qui établit les années entourant la puberté comme un stade unique de la croissance (et de la vie), n'est jamais évoqué, alors que ce concept était à l'époque en plein développement dans le monde médical européen<sup>35</sup>. Dans le cas présent, la race semble flouter les nouvelles visions occidentales du développement de la sexualité qui, il faut le souligner, se révélaient déjà d'application variable selon les catégories sociales en Occident<sup>36</sup>.

Il est difficile, dans l'état actuel de la recherche, d'expliquer les conclusions de ces quelques médecins du Congo belge et leur promptitude à remettre en cause ce qui apparaissait pourtant encore, quelques décennies plus tôt, comme une vérité incontestable au Congo. Les débats sur l'« *age of consent* » menés dans d'autres territoires coloniaux – au XIX<sup>e</sup> siècle il est vrai – n'avaient quant à eux guère débouché sur une reconsidération des stéréotypes racistes attachés aux variations des âges de puberté<sup>37</sup>. En attendant des analyses plus approfondies, il reste important de souligner

<sup>32</sup> Courrier de D<sup>r</sup> Simonini (Ibembo) à Médecin chef de district Bas-Uele, 14 juillet 1921, AA, AI (1395).

<sup>33</sup> V. BARTHÉLÉMY, « L'âge de puberté chez les jeunes filles nègres », *Annales de la Société belge de Médecine tropicale*, 3/3, 1924, p. 263 et 272.

<sup>34</sup> Souligné par l'auteur. Courrier de D<sup>r</sup> Zerbini (Elisabethville) à Médecin-chef Katanga, 10 janvier 1923, AA, AI (1395).

<sup>35</sup> Si on s'en réfère aux analyses de A. THIERCÉ, *op. cit.*

<sup>36</sup> La notion d'adolescence (et dans une moindre mesure celle de puberté) ne s'applique à l'ensemble des « jeunes » en Occident que tard dans le XX<sup>e</sup> siècle : elle est longtemps restée considérée comme l'apanage des garçons tout d'abord, puis comme celui des catégories sociales les plus avantagées, les jeunes filles des classes laborieuses en étant longtemps demeurées exclues, tout comme les « sauvages ». Sur ce sujet, voir l'excellent travail de N. LESKO, *Act Your Age ! A Cultural Construction of Adolescence*, New York, Routledge, 200 ; voir aussi A. THIERCÉ, *op. cit.*, et pour une étude de cas des conséquences concrètes de telles conceptions, S. ROBERTSON, « Age of Consent Law and the Making of Modern Childhood in New York City, 1886-1921 », *Journal of Social History*, 35/4, 2002, p. 785-788.

<sup>37</sup> Outre P. LEVINE, « Sovereignty and Sexuality... », *op. cit.*, voir notamment H. BANNERJI, « Age of Consent and Hegemonic Social Reform », in C. MIDGLEY (éd.), *Gender and Imperialism*, Manchester-New York, Manchester University Press, 1998, p. 21-44 ; T. SARKAR, « A Prehistory of Rights : The Age of Consent Debate in Colonial Bengal », *Feminist Studies*, 26/3, 2000, p. 601-622 et E. PHILLIPS, « Imperialism and regulation of sexuality. British colonial legislation on contagious diseases and ages of consent », *Journal of Historical Geography*, 28/3, 2002, p. 339-362.

que ces stéréotypes fondés sur une certaine science raciale et sur les avatars modernes de la théorie des climats demeurent, dans d'autres contextes, bien présents dans l'entre-deux-guerres. Dans l'espace anglophone, plusieurs manuels d'obstétrique et de gynécologie qui font autorité en font état et témoignent de la large circulation de ces idées<sup>38</sup>, et lorsqu'en 1937, Raymonde Marsin, jeune médecin de la vénérable Sorbonne entreprend une étude sur le sujet, c'est avec beaucoup de prudence qu'elle se demande si, en matière de puberté, « par comparaison avec l'âge dit « normal », et qui s'observe dans les pays tempérés, (...) il existe un écart plus ou moins grand, et dans quel sens joue cet écart, retard ou précocité »<sup>39</sup>, témoignant ainsi du crédit toujours accordé à ces théories dans le monde médical francophone. Quant à la prégnance de ces idées au-delà des cercles professionnels spécialisés, il y a là aussi peu de doutes : le travail d'Ahswini Tambe sur les débats autour de l'« *age of consent* » au sein de la Société des Nations (SDN) a bien montré à quel point les plus éminents fonctionnaires d'état maniaient l'argument de la variabilité raciale et climatique de l'âge de puberté avec aplomb<sup>40</sup>. Néanmoins, il faut souligner que dans l'entre-deux-guerres, ce sujet ne fait guère l'objet de nouvelles enquêtes, et le travail de Raymonde Marsin apparaît comme une exception au regard de la littérature médicale francophone. Pour prégnantes qu'elles soient, ces théories n'ont donc pas été réaffirmées sur la base de nouvelles enquêtes médicales depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, et sous leurs nouveaux habits eugénistes, les artisans de la « science raciale » de l'entre-deux-guerres ne semblent pas s'être emparés de ce thème. Dans quelle mesure le caractère « daté » de ces théories a pu contribuer à ce que quelques médecins européens exerçant au cœur de l'Afrique relativisent la précocité pubertaire des jeunes Africaines, au point de la présenter comme un mythe, reste toutefois à déterminer. Avant de revenir à leurs conclusions, notons enfin que ce n'est qu'à partir de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle qu'il sera démontré que ni le climat, ni la « race » n'exercent de réelle influence sur l'apparition de la puberté et que chez les femmes africaines, celle-ci était même particulièrement tardive en raison de conditions de vie difficiles<sup>41</sup>. Face à ces évolutions, les réticences demeureront cependant nombreuses : au début des années cinquante par exemple, dans les colonnes du très sérieux *British Medical Journal*, un médecin visiblement dérouter par les démonstrations de ses confrères avançait que si la puberté des habitantes de l'Arctique survenait plus tôt que ce qu'on avait longtemps

<sup>38</sup> A. TAMBE, *op. cit.*, p. 11.

<sup>39</sup> R. MARSIN, *Contribution à l'étude de la puberté féminine dans les Pays chauds*, Paris, A. Legrand, 1937, p. 11.

<sup>40</sup> A. TAMBE, *op. cit.*

<sup>41</sup> Dès 1944, une étude américaine avait montré qu'à classes sociales égales, l'âge de puberté était le même chez les populations blanches et afro-américaines des Etats-Unis, N. MICHELSON, « Studies in the physical development of negroes. Onset of puberty », *American Journal of Physical Anthropology*, 2/2, 1944, p. 151-166. Sur cette évolution, voir E. VINCKE, *op. cit.* On trouvera également un bon aperçu de l'évolution des arguments de référence pour justifier les variations des âges de puberté dans R. W. ELLIS, « Age of puberty in the tropics », *British Medical Journal*, 14 janvier 1950, p. 85-89 et, pour rester dans l'espace colonial belge, dans N. PETIT-MAIRE HEINTZ, *Croissance et puberté féminine au Rwanda*, Bruxelles, Académie royale des Sciences d'Outre-Mer, 1963.

cru, c'est sans doute parce qu'elles se protégeaient du froid avec de telles épaisseurs de vêtements que leurs corps étaient « *as warm as if they were in the Tropics* »<sup>42</sup>.

***Du bon usage des organes sexuels : précocité anatomique et sexualité précoce***

Aussi innovants que les résultats de l'expertise des médecins du Congo belge puissent paraître, ils ont cependant des limites, qui témoignent de ce que prendre quelques libertés avec les règles du lexique colonial n'implique pas forcément de remettre en cause la « grammaire de la différence »<sup>43</sup> coloniale et les éléments de fond qu'elle mobilise – en l'occurrence ici ceux du corps et de la sexualité.

En effet, si les résultats de l'enquête médicale nuancent fortement la supposée précocité pubertaire des jeunes filles congolaises, ils n'en renoncent pas pour autant aux stéréotypes sur la précocité de leurs relations sexuelles. Et surtout, ils n'hésitent pas à lier ces deux éléments. Ainsi, les mariages précoces et donc les rapports sexuels prématurés sont présentés comme de véritables incitants à la puberté et comme « déclencheurs » des premières menstruations chez les jeunes filles : « l'apparition des règles » serait « hâtée sans doute chez la jeune fille congolaise par la précocité habituelle et coutumière des rapports sexuels, rapports qui précèdent toujours la menstruation »<sup>44</sup>. Plus globalement, le rôle des activités sexuelles préconjugales de ces dernières (incluant donc aussi des pratiques traditionnelles à caractère d'initiation par exemple) est également souligné par certains observateurs pour qui « il est indéniable que certaines pratiques tendant à rendre la jeune fille plus rapidement apte aux rapports sexuels ont une influence, car ces rapports précoces ont évidemment une répercussion sur le développement anatomique et doivent déclencher, provoquer l'influx physiologique prématurément »<sup>45</sup>. A leur manière, ces discours reflètent aussi leur époque, à un moment où le racisme, dont certains présupposés « scientifiques » sont contestés, se cherche de nouveaux fondements, stimulant des discours renouvelés sur la différence culturelle<sup>46</sup>. Dans une veine similaire, et comme leurs confrères d'Europe<sup>47</sup>, quelques médecins estiment également qu'il faut tenir compte du degré d'urbanisation de l'environnement des jeunes filles : en Afrique comme ailleurs, la ville pervertit tout, y compris le développement des organes sexuels des jeunes filles

<sup>42</sup> A. H. GREGSON, « Correspondance : The Age of the Menarche », *British Medical Journal*, 17 octobre 1953, p. 888.

<sup>43</sup> Selon l'expression de A. L. STOLER et F. COOPER, « Between Metropole and Colony : Rethinking a Research Agenda », in A. L. STOLER et F. COOPER (éd.), *Tensions of Empire. Colonial Culture in a Bourgeois World*, Berkeley, University of California Press, 1997, p. 3.

<sup>44</sup> Courrier de D<sup>r</sup> Simonini (Ibembo) à Médecin chef de district Bas-Uele, 14 juillet 1921, AA, AI (1395).

<sup>45</sup> Rapport du Médecin-inspecteur Province Orientale, s.d. [1921-1922 ?], AA, AI (1395).

<sup>46</sup> Voir, entre autres, E. BARKAN, *The retreat from scientific racism : the changing concepts of race in Britain and the United States between the World Wars*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992.

<sup>47</sup> Richard Phillips a effleuré cette question, mais en se focalisant plutôt sur la géographie sexuelle des politiques en matière d'« *age of consent* », R. PHILLIPS, « Imagined Geographies and Sexuality Politics. The City, the Country and the Age of Consent », in D. SHUTTELTON, R. PHILLIPS et D. WATT (éd.), *De-centering Sexualities : Politics and Representations Beyond the Metropolis*, Londres, Routledge, 2000, p. 102-146.

– « c’est là une question de mœurs sociales » nous dit ainsi le docteur Simonini, qui constate que les Congolaises élevées dans les milieux ruraux sont pubères plus tard que les « jeunes dévergondées de plus en plus nombreuses aux environs des grands centres européens » et ont un développement « normal », « c’est-à-dire qu’âgées de quatorze à quinze ans, ces négresses, quoique déjà bien développées au point de vue général, ne sont pas réglées, ne présentent que peu ou pas de poils au pubis et aux aisselles, et ont des seins n° 2 dont l’aréole seul est turgescent »<sup>48</sup>.

### **Conclusions : légiférer sur les « filles non pubères »**

Ce recours à un argumentaire qui en appelle aux « mœurs sociales » est providentiel en ce qu’il offre aux médecins l’occasion de redéfinir – et donc de réaffirmer – les différences raciales et sexuelles qui fondent les hiérarchies de pouvoir coloniales, qu’on aurait pu croire mises à mal par leurs observations sur l’âge moyen de puberté des jeunes filles congolaises.

Il est d’ailleurs particulièrement significatif de constater que, d’une certaine manière, leurs conclusions font écho à celles du volet ethnographique et administratif de l’enquête sur les « mariages de filles non nubiles » commandée par les autorités coloniales à l’aube des années vingt. En effet, si la plupart des administrateurs territoriaux sollicités s’accordent pour affirmer que les mariages précoces ne constituent pas des pratiques courantes au Congo (contrairement à ce que les critiques affirmaient et à tous les stéréotypes en vigueur sur la perversité des vieillards polygames), ils soulignent cependant l’existence et surtout le bien-fondé de « fiançailles » précoces, c’est-à-dire d’arrangements matrimoniaux conclus avant que les futures épouses n’aient atteint l’âge de la puberté et n’impliquant pas de « consommation de l’union » (ce « risque » apparaissant comme le seul problème pertinent, l’absence de consentement des jeunes filles concernées n’étant pas considéré comme un élément à prendre en compte). La bienveillance des fonctionnaires coloniaux à l’égard de ces dernières pratiques, et même leur vigueur à les défendre, s’explique assez simplement : quels que soient les doutes entourant la précocité physiologique de la puberté des Africaines, la précocité de leurs appétits sexuels paraît quant à elle – plus que jamais peut-être – comme une évidence, et les « fiançailles » précoces permettent de « canaliser » la sexualité des jeunes filles, dans un cadre hétérosexuel, conjugal et reproductif que les préoccupations du pouvoir colonial pour la natalité et l’ordre social (et donc aussi l’ordre de genre) rendent d’autant plus stratégiques<sup>49</sup>.

<sup>48</sup> Courrier de D<sup>r</sup> Simonini (Ibembo) à Médecin chef de district Bas-Uele, 14 juillet 1921, AA, AI (1395).

<sup>49</sup> Sur le sujet, voir A. LAURO, *op. cit.*, p. 279 et s. Le contrôle de la sexualité des femmes et plus spécialement des jeunes filles obéit à des enjeux similaires dans nombre d’autres régions de l’Afrique coloniale, voir notamment J. ALLMAN, « Rounding Up Spinsters : Gender Chaos and Unmarried Women in Colonial Asante », *Journal of African History*, 37/2, 1996, p. 195-214 ; L. M. THOMAS, « Imperial Concerns and Women’s Affairs : State Efforts to Regulate Clitoridectomy and Eradicate abortion in Meru, Kenya, c. 1910-1950 », *Journal of African History*, 39/1, 1998, p. 121-145, et E. STOCKREITER, « Child Marriage and Domestic Violence. Islamic and Colonial Discourses on Gender Relations and Female Status in Zanzibar, 1900-

Car – et en un sens c’est là que réside tout leur intérêt, si les observations de ces administrateurs, comme celles d’une poignée de médecins coloniaux s’improvisant experts *ès* puberté des femmes africaines peuvent apparaître d’une importance marginale, leurs conséquences ne l’ont jamais été. Pour aussi improvisées qu’elles soient, les conceptions qu’ils défendent circuleront largement jusqu’aux plus hauts échelons hiérarchiques du pouvoir colonial et informeront des usages (dans le monde judiciaire notamment, en matière de répression des violences sexuelles) et des politiques. Parmi celles-ci, les mesures finalement prises (en 1936) à l’égard des « mariages de filles non nubiles » au Congo belge, dont la principale caractéristique est d’interdire non pas les mariages précoces en tant que tels, mais bien leur consommation. Le décret interdit en effet la consommation du mariage avant que l’épouse n’ait atteint la puberté, fixée à quatorze ans pour les quelques rares jeunes filles qui disposent d’un certificat de naissance, et laissée à l’appréciation du juge (« par le simple aspect de la fille »<sup>50</sup>, précise le texte) pour toutes les autres. « Le législateur n’envisage en l’espèce que le point de vue physiologique » : quel besoin, dès lors, de fixer un âge au mariage minimum précis ou de se préoccuper de la validité d’un consentement, puisque seul compte, pour « le législateur », la maturité des organes sexuels ou, selon sa propre formule, « l’époque de la vie où l’on devient propre à la génération »<sup>51</sup> ?

---

1950s », in E. BURRILL, R. ROBERTS et E. THORNEBERRY (éd.), *Domestic Violence and the Law in Colonial and Postcolonial Africa*, Athens, Ohio University Press, 2010, p. 138-158.

<sup>50</sup> Décret sur la protection de la jeune fille non-pubère du 9 juillet 1936, *Bulletin officiel du Congo belge*, Bruxelles, 1936, p. 941-943.

<sup>51</sup> *Loc. cit.*